

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 JUILLET 2021 A 19H30 ESPACE CŒUR DES VALLÉES

N° 2021/06

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis exceptionnellement dans une salle de l'Espace Cœur des Vallées afin de respecter l'ensemble des règles sanitaires (gestes barrières et distanciation physique) en vigueur en temps de pandémie, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Guillaume THIBAUT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mme Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : MM. Gilles GOLLIET, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints, Mme Joëlle TIBURZIO, M. Benjamin DELOCHE, Mmes Christine RODRIGUES, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 8 juillet 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Karim CHALABI, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- I. APPROUVE** par 1 voix CONTRE (M. Rémi FRADIN) et 28 voix POUR, le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021.

Commentaires : point 9 Marché – extension de la maison des Associations : M. Rémi FRADIN souhaite apporter une modification concernant les propos tenus par M. Claude COLLOMB-PATTON sur la réglementation thermique et précise qu'il a dit que la commune était en retard dans son application. M. Claude COLLOMB-PATTON précise qu'il n'a pas tenu ces propos car la réglementation thermique 2020 est décidée par le gouvernement et qu'elle n'est pas à ce jour applicable. En effet, le texte n'est pas achevé. Il faudrait mieux avancer sur la rénovation des bâtiments existants. M. le Maire indique qu'il faut déjà appliquer les textes en vigueur ce qui n'est déjà pas facile.

M. Frédéric VAILLANT fait remarquer que suite aux propos tenus par M. le Maire sur le fait de faire avancer les dossiers, il souhaite reformuler ces propos et indique qu'il estime que les conseillers municipaux travaillent également leurs dossiers et il espère qu'ils avancent aussi bien que ceux de M. le Maire.

II. DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE-RENDU - ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2021-055	03/06/2021	Marché relatif au parc des photocopieurs de la Commune – avenant 1 – décalage de la durée du marché d'un trimestre
2021-056	03/06/2021	Annulation de la DM 2021/44 du 7 mai 2021
2021-057	08/06/2021	Renouvellement du contrat d'occupation précaire et révocable logement à l'école de Glapigny avec Mme P. VULLIET - montant mensuel 390 €.
2021-058	08/06/2021	Convention d'occupation précaire et révocable logement école de Thuy avec M. et Mme FERRARRA – montant mensuel 380 €.

2021-059	11/06/2021	Déclaration préalable relative aux travaux du restaurant du groupe scolaire A. Thurin
2021-060	16/06/2021	Bibliothèque municipale - Contrat de cession avec la compagnie des Hirondelles pour deux spectacles le 28 juillet – montant de la prestation 470 € TTC.
2021-061	17/06/2021	Adhésion 2021 à l'association des Communes Forestières de la Haute-Savoie pour 598,97 €.
2021-062	21/06/2021	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement à l'annexe du Château avec M. MOREL – montant mensuel de 200 € avec une provision pour charges de chauffage de 30 €.
2021-063	24/06/2021	DP pour le cinéma Edelweiss relative à la mise en conformité PMR des accès extérieurs.
2021-064	24/06/2021	Marché pour l'acquisition d'un camion porteur attribué à l'entreprise SVI 74 pour 82 500 € HT.
2021-065	24/06/2021	Désignation du cabinet SCP Ballaloud pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du dossier SCI Arthenicha / commune de Thônes.
2021-066	29/06/2021	Convention d'occupation précaire et révocable pour deux Algeco situés dans la cour de l'Auberge Fleurie avec l'association Impact Environnement Social pour un montant mensuel de 100 €.
2021-067	05/07/2021	Saison culturelle n° 4 - tarifs

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2021/055 au n° 2021/067.

Commentaires :

M. Jean VULLIET demande une liste des structures auxquelles est adhérente la commune de THÔNES.

A la demande de Mme Joëlle TIBURZIO, Mme Claire BARRIN demande la nature des travaux prévus au cinéma. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de travaux d'accessibilité extérieure avec la mise en place de garde-corps avec peinture des contremarches des escaliers d'accès aux locaux.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES – Rapporteur : M. le Maire

III. N° 2021/056 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe les élus qu'il convient de passer une décision modificative au budget principal 2021.

Ces ajustements concernent notamment une régularisation sur les amortissements des immobilisations mais aussi sur un remboursement de taxe d'aménagement. Il s'agit aussi d'intégrer les remboursements liés à la saison culturelle.

Cela se traduit de la façon suivante :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-0 : dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-3 : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744-0 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00€
TOTAL R 74 : dotations subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00€
R-773-3 : mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-7788-8 : produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-28188-0 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-10226-0 : taxe d'aménagement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : dotations fonds divers et réserves	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-4 : frais d'études	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : immobilisations corporelles	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		57 000,00 €		57 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 1 au budget Principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

IV. N° 2021/057 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT N° 2

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite par la Présidente de l'association Thônes Natation auprès de la commission Sports.

En effet, le club de natation n'a pu utiliser la piscine de Thônes durant l'été 2020 en raison de sa fermeture liée au COVID.

Pour continuer son activité, le club a dû louer des lignes de nage à la piscine de La Clusaz. Le montant de la facture s'élève à 4 000 €.

*Vu l'avis favorable de la commission Sports ;
Et sur proposition de la Municipalité ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 27 ABSTENTION : 2 (MM. R. FRADIN et F. VAILLANT)

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Thônes Natation.

Commentaires : M. Sébastien ATRUX-TALLAU demande à combien de jours de location cette somme correspond-elle ? Mme Nelly VEYRAT DUREBEX indique que le tarif de la ligne de nage a été facturé à 50 € mais qu'elle ne connaît pas précisément le montant facturé par jour.

M. Frédéric VAILLANT souhaite s'abstenir car ce montant lui paraît disproportionné. Il n'a pas le souvenir d'avoir évoqué cette demande en commission Sports mais peut-être car il était absent. Ce que Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX lui confirme.

V. N° 2021/058 - FESTIVAL MUSIQUE A BEAUREGARD - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC L'OFFICE DE TOURISME THÔNES VAL-SULENS ET L'ASSOCIATION MUSIQUE A BEAUREGARD

L'association Musique à Beauregard organise son 5^{ème} festival. Celui-ci se déroulera du 22 au 31 juillet 2021.

La commune de THÔNES souhaite soutenir ce festival d'altitude et de plein air, consacré à la musique classique et qui prend place au cœur de nos stations du massif des Aravis.

La commune de THÔNES s'engage plus particulièrement au niveau de la mise à disposition de salles et d'un soutien logistique en cas de repli des concerts des 27 et 28 juillet à l'Espace Cœur des Vallées.

Quant à l'Office de Tourisme, il souhaite inscrire cet événement au cœur des animations de l'été. Il versera à l'association une subvention de 1500 € TTC et apportera son soutien au niveau de la communication.

La convention, proposée en annexe, précise les engagements de chacune des parties autour de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec l'association Musique à Beauregard et l'Office du tourisme de Thônes Val-Sulens.

Commentaires : M. Rémi FRADIN demande si les spectacles sont payants. Mme Amandine DUNAND indique qu'elle ne connaît pas précisément les prix mais, en effet, ils le sont.

A la demande de Mme Joelle TIBURZIO, Mme Claire BARRIN demande si le festival de musique de Beauregard est facile d'accès pour les PMR. M. le Maire répond que l'accès au site se fait par le chemin d'accès à Beauregard depuis le Col de la Croix Fry. Pour les PMR il faut un véhicule adapté.

VI. N° 2021/059 - MAISON DE SANTÉ PLURI-DISCIPLINAIRE - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Rousseau, la commune de THÔNES a décidé de créer une maison de Santé Pluri-disciplinaire. Avec l'aide des médecins généralistes de la commune, un travail a été mené et la labellisation de la future structure a été obtenue auprès de l'ARS.

La commune de THÔNES va donc acquérir des locaux d'une surface totale de 822 m² pour un montant total de 3 126 458 €. Ces locaux seront ensuite loués à la maison de Santé Pluri-disciplinaire (MSP). Les conditions de mise à disposition des locaux restent encore à définir.

Il est rappelé que les surfaces destinées à la future MSP sont implantées pour partie en rez-de chaussée des bâtiments 3 et 4 du projet et pour partie au 1^{er} étage, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 1/ un cabinet médical (médecins) au rez-de-chaussée : une surface d'environ 494 m² de surface utile (SU),
- 2/ d'autres professionnels de santé au 1^{er} étage : une surface d'environ 328 m² de SU.

Les surfaces destinées aux médecins en rez-de-chaussée sont prévues livrées et aménagées au prix de 3 507 € TTC le m² de SU, soit un prix de vente de : 1 732 458 € TTC.

Les surfaces destinées aux autres professionnels de santé, au 1^{er} étage, sont en attente de définition des aménagements, sur la base de prestations logements, au prix de 4 250 € TTC le m² de SU soit 1 394 000 € TTC, hors travaux modificatifs éventuels acquéreur.

Plusieurs demandes de subvention ont été faites auprès des financeurs.

L'Etat a souhaité soutenir le projet en accordant, au titre de la DETR 2021, une subvention de 300 000 €. Un dossier est en cours d'instruction au Conseil Régional mais la commune de THÔNES pourrait prétendre à une subvention de 200 000 €.

Le Conseil Départemental a, lors de sa commission permanente décidé d'accorder une subvention de 100 000 €.

En effet, afin d'assurer le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins en soins de la population de la commune de THÔNES et d'apporter son soutien au projet de création d'une MSP sur la commune de Thônes, le Département a décidé d'accorder une subvention, dans la cadre de son plan départemental de lutte contre la désertification médicale.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de fixer les conditions de versement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière proposée en annexe.

VII. N° 2021/060 - GARE ROUTIÈRE – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES – AVENANTS N° 1 ET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de THÔNES a déposé le 16 février 2019 un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre des travaux de la déviation Est.

Une convention en date du 24 janvier 2020 a été établie par le Conseil Régional pour prendre en charge financièrement la totalité des travaux, estimés sur la base d'un APS, à 266 026 € HT suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2019/154 du 7 novembre 2019.

Le projet a évolué depuis tant au niveau des aménagements prévus qu'au niveau du plan de financement de l'opération.

Une présentation de l'ensemble du projet d'aménagement a été effectuée fin 2020 par la Commune. A cette occasion, les sens de circulation ont été étudiés (entrée et sortie de l'espace gare). Il s'avère que les conditions de circulation envisagées pénalisent la vitesse commerciale de la ligne routière dans le sens THÔNES-ANNECY.

Aussi, au regard des contraintes du trafic du secteur, le Conseil Régional a demandé à la Commune de prévoir la création d'un arrêt de car en encoche, le long de la RD 909 dans le sens THÔNES-ANNECY. Le coût des travaux étant pris en charge à 100% par la Région, soit 69 246,25 € HT. Cet accord financier est précisé dans l'avenant n° 1, ci-annexé.

Un avenant n° 2 a ensuite été proposé à la Région pour prendre en compte l'actualisation du coût du projet initial basé sur une étude APS et affinée par le Cabinet de maîtrise d'œuvre. Le nouveau coût du projet tient compte également du coût des travaux de déplacement du chemin du Calvaire à la suite de la demande de la Région de créer un arrêt supplémentaire. Le surcout et l'actualisation des travaux est de 453 787,75 €. Cet accord financier est précisé dans l'avenant n° 2, ci-annexé.

Le montant total de la participation de la Région s'élèvera donc à 789 060 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention passée avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes proposés en annexe.

Commentaires : M. Jean VULLIET demande si ça ne serait pas l'occasion de sécuriser le cheminement piétons étroit à cet endroit. M. le Maire lui répond qu'un élévateur est aussi prévu pour rendre accessible le passage souterrain mais l'élargissement du trottoir nécessiterait de « creuser » dans la roche. Le trottoir ne sera donc pas élargi.

A la demande de Joelle TIBURZIO, Mme Claire BARRIN demande si, au niveau de la gare routière et plus particulièrement à l'arrêt en encoche le long de la RD dans le sens Thônes/Annecy, l'accès PMR est facile. Car en ce qui concernent ceux à Morette, ils ne le sont pas. M. le Maire précise que deux élévateurs pour le passage souterrain sont prévus avec un cheminement pour y accéder.

VIII. N° 2021/061 - PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ÉTAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles.

La commune de THÔNES a décidé de répondre à cet appel à projets pour équiper le groupe scolaire A. Thurin.

Un dossier a donc été déposé pour un montant total de dépenses prévisionnelles de 30 896 €.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX ajoute que ces dépenses concernent à la fois les équipements et les ressources numériques. Les écoles ont été sollicitées pour permettre de déterminer les besoins.

Un dossier a donc été déposé et la commune de THÔNES a reçu le 5 juillet dernier une notification de subvention dont le montant s'élève à 14 858 €.

Une convention de participation financière doit être approuvée par le Conseil Municipal pour bénéficier de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 28 CONTRE : 1 (R. FRADIN)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention passée avec l'Etat.

Commentaires :

M. Jean VULLIET rappelle que ce dossier avait été vu par la commission des Affaires Scolaires et que le budget 2021 sera réajusté face à ces dépenses d'investissement qui n'étaient pas prévues. Mme Nelly

VEYRAT-DUREBEX précise qu'elle a rencontré les directeurs des écoles et que finalement ces dépenses seront inscrites au budget 2022.

M. Rémi FRADIN demande si ces équipements sont à la charge de la commune. Il lui est répondu par l'affirmative. Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX précise les équipements qui ont été retenus. Les ressources numériques pourront être achetées en complément du matériel.

IX. N° 2021/062 - BALAYEUSE AEBI MFH – CESSION

CONSIDERANT la mise aux enchères de la balayeuse AEBI MFH le 1^{er} juin 2021 sur le site www.webencheres.com à un prix minimal fixé à 2 000,00 € ;

CONSIDERANT qu'au terme du délai d'enchérissement, fixé au 30 juin 2021, la meilleure enchère a été déposée par la société AUTO UNGAR GMBH & CO, représentée par M. Ungar TILL, pour un montant de 6 825,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VEND** la balayeuse AEBI à la société AUTO UNGAR GMBH & CO, représentée par M. Ungar TILL, pour un montant de 6.825,00 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur : M. Le Maire
--

X. N° 2021/063 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins en renfort sur les équipes scolaires et notamment les besoins liés à la réorganisation des services due à la crise sanitaire, il convient de créer 5 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Afin de renforcer les équipes d'entretien des locaux des bâtiments communaux pour faire face au surcroît de travail lié à la crise sanitaire, il convient de créer 1 poste d'agent d'entretien des locaux non permanent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** 6 emplois non permanents d'adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - 1 poste à temps non complet de 11h20 de temps de travail hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 8h40 hebdomadaires en temps annualisé
 - 2 postes à temps non complet de 7h20 de temps de travail hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 5h40 hebdomadaires en temps annualisé
 - 1 poste à temps non complet de 13h de temps de travail hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 10h hebdomadaires en temps annualisé
 - 1 poste à temps non complet de 30h30 de temps de travail hebdomadaire

- 1 poste à temps non complet de 8h de temps de travail hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 6h10 hebdomadaires en temps annualisé.

Ces agents assureront des fonctions d'agent de service, de surveillance et/ou d'entretien des locaux et viendront renforcer l'équipe des agents titulaires en fonction. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Commentaires :

Vincent BONEU demande si ces modifications entraîneront une décision modificative au niveau budgétaire. Il est répondu que non, il s'agit d'une régularisation administrative qui n'entraîne pas de dépense supplémentaire.

XI. N° 2021/064 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) SERVICE CANTINE SCOLAIRE – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Plusieurs agents des services scolaires ont fait valoir leur droit à la retraite. Il est nécessaire de revoir l'organisation des services et des temps de travail.

Pour ce faire, certains temps de travail devront être modifiés et certains postes devront être créés.

A l'exclusion du poste d'adjoint d'animation, l'ensemble des postes transformés ou modifiés à ce paragraphe sont vacants et en période de recrutement.

2) ATSEM

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2021. Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Un agent du CCAS de Thônes, au grade d'agent social, inscrit au concours ATSEM a candidaté pour le poste.

Afin de favoriser la mobilité interne de la collectivité et recruter cet agent par voie de mutation, il est nécessaire de créer un poste au grade d'agent social. Cet agent renforcera l'équipe des ATSEM le temps d'accéder au grade d'ATSEM.

Les emplois décrits ci-dessus – service cantine scolaire - pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : « 3-3 2° : pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** pour le service cantine scolaire deux emplois de service et surveillance cantine, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Temps non complet 7h40 hebdomadaires durant la période scolaire ou 6h00 hebdomadaires en temps annualisé à compter du 1^{er} septembre 2021 – catégorie C.
- **CRÉE** pour le service ATSEM un emploi d'assistant ATSEM, cadre d'emploi des agents sociaux. Temps non complet 32h15 hebdomadaires en temps annualisé à compter du 1^{er} septembre 2021 – catégorie C.

- **TRANSFORME** pour le service cantine scolaire le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet 35h/35h en poste d'adjoint technique à temps non complet - 38h15 hebdomadaires en période scolaire ou 30h15 hebdomadaires en temps annualisé. Catégorie C
- **MODIFIE** pour le service cantine scolaire comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi des adjoints techniques – catégorie C

- ✓ TNC (temps non complet) 21h/35 porté à 26h15/35h annualisées
(soit 34h hebdomadaires en période scolaire)
- ✓ TNC (temps non complet) 19h30/35 ramené à 14h45/35h annualisées
(soit 19h hebdomadaires en période scolaire)
- ✓ TNC (temps non complet) 19h30/35 porté à 24h00/35h annualisées
(soit 31h hebdomadaires en période scolaire)

Cadre d'emploi des adjoints d'animation – catégorie C

- ✓ TNC (temps non complet) 31h/35 porté à 31h30/35h annualisées

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ALIMENTATION - Rapporteur : Mme Claire BARRIN, Conseillère Municipale

XII. N° 2021/065 - DÉFI « FAMILLES ZÉRO DÉCHETS/ZÉRO GASPI » - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT

Depuis le début de l'année, plusieurs familles se sont inscrites dans le défi « FAMILLES ZERO DECHETS/ ZERO GASPI »

Ce défi a été conjointement lancé par la commission municipale Zéro Déchets/Zéro Gaspi de la commune de Thônes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Il s'agit d'un défi collaboratif de réduction des déchets ménagers sur une période de 5 mois (de janvier 2021 à juin 2021).

Ce défi a permis l'organisation de plusieurs réunions de sensibilisation dont les thèmes abordés ont été multiples. Un forum a aussi été créé permettant une interaction entre tous.

Le défi a donc été relevé et les efforts permettant la réduction des déchets avérés.

Afin de récompenser les 11 familles de Thônes qui se sont investies dans la démarche,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à chacune des 11 familles de Thônes participantes un bon d'achat de 70 €.

Commentaires :

Mme Claire BARRIN indique que 8 familles ont fait 350 kg de déchets en moins et les chiffres sont significatifs en termes de réduction des autres déchets. Il s'agit de gratifier les familles en attribuant un bon d'achat de 70 € à chacune d'elles. Elle précise que ce bon ne pourra être utilisé que chez les commerçants de THÔNES.

AFFAIRES FONCIÈRES : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint

XIII. N° 2021/066 - RÉSIDENTE SERVICE SENIORS - LIEU-DIT SOUS LE CHATEAU - CESSION DES PARCELLES SECTION F N° 3501, 3503, 3257 ET 3259 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-019 DU 21 MARS 2019

Il est rappelé les termes de la délibération n° 2019/019 du 21 mars 2019 relative à la cession des terrains à la société NEXITY sur le secteur du Château.

La commune de THÔNES est propriétaire, dans son domaine privé, d'un tènement foncier composé des parcelles inscrites au cadastre à la section F, n° 3501, 3503, 3257 et 3259, pour une surface totale 6 436 m².

La proposition de la société NEXITY, présentée en association avec la société API PROVENCE a été retenue pour un montant de 1 200 000 € net vendeur.

La société avait fait part à la Commune des conditions suspensives d'usage en la matière à savoir et il convient de les rappeler :

- L'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et notamment d'un arrêté de permis de construire devenu définitif portant sur l'assiette foncière du projet autorisant la réalisation d'une résidence Services seniors développant une surface de plancher minimum de 4 000 m² ;
- L'absence de prescription archéologique sur l'assiette foncière du projet ;
- Que le taux de la taxe d'aménagement ne soit pas supérieur à 5 % pour la partie communale et à 2,5 % pour la partie départementale ;
- Que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ne soit pas supérieure à un montant de 1 620 € par logement (tarif en vigueur à ce jour).
- L'obtention d'une étude de sol confirmant la possibilité de réaliser les futures constructions à l'aide de fondations superficielles ou de dallages sur terre-plein à l'exclusion des fondations spéciales et ne préconisant pas de travaux spéciaux et adaptations particulières ;
- Que les diagnostics ne révèlent pas la présence de pollution des sols et du sous-sol remettant en cause l'équilibre économique du projet ;
- La renonciation exprimée par tout bénéficiaire au droit de préemption existant à son profit ;
- Que la délibération du Conseil Municipal de la commune de THÔNES approuvant la cession des parcelles cadastrées Section F n° 3501-3503-3257 et 3259, dans les conditions prévues aux présentes, soit devenue exécutoire et définitive.

La commune de THÔNES avait fait part de conditions suspensives, à savoir :

- que le tènement foncier soit exclusivement affecté à la réalisation d'une résidence Services Seniors
- la conclusion d'un bail commercial entre la société NEXITY et API PROVENCE pour assurer la gestion de la résidence Services Seniors.
- que soit proposé des accessions à la propriété dans l'un des bâtiments ou partie d'un bâtiment, intégrant les services proposés aux autres résidents locataires.
- création de stationnements en souterrain pour pouvoir libérer des espaces verts.

Il est rappelé que le projet présenté est structuré avec les opérateurs suivants :

Promoteur : Nexity

Exploitant : API Provence et sa filiale API Séniors via un bail commercial.

Ce binôme permet d'assurer une sécurité du projet, tant par la qualité du promoteur que par l'expérience du gestionnaire.

Dans la délibération n° 2019/019 adoptée le 21 mars 2019, il était fait mention que la société NEXITY faisait appel à un investisseur unique. Toutefois, la société NEXITY a récemment informé la Commune que l'acquéreur initial (La Foncière Solidaire / Urban Solidarité Investissement), avec lequel elle avait signé un contrat de pré-réservation en décembre et un protocole de prise à bail tripartite avec API Résidence, a été défaillant dans sa capacité à lever la condition de financement.

La société NEXITY a donc décidé de faire appel à une commercialisation au détail auprès de clients investisseurs particuliers.

Il est précisé que la société NEXITY est très structurée pour cette vente, grâce à Nexity Patrimoine qui fédère de nombreux prescripteurs (conseillers en gestion de patrimoine, réseaux bancaires, réseaux d'assureurs, etc ...) et anime également sa propre force de vente interne.

Il convient donc de modifier la délibération pour tenir compte de ce changement.

M. le Maire rappelle que le programme prévoit la création de 100 logements, soit environ 3 285 m² shab répartis comme suit :

- 15 unités T1 de 25 m²
- 50 unités T1 bis de 30 m²
- 30 unités T2 de 38 m²
- 5 unités T3 de 54 m²
- Surface moyenne par logement : environ 32,85 m²

- Surface utile des locaux d'exploitation spécifiques RSS, hors circulation : 200 m²
- Parking : selon le PLU, avec un plafond à 1 place pour 2 logements

A ce jour, le permis de construire a été déposé et est désormais purgé de tout recours.

M. le Maire rappelle que la totalité des logements demeurera bien à usage locatif seniors, expressément pour le modèle API Résidence pour lequel le permis de construire a été spécifiquement conçu.

Les garanties du gestionnaire demeurent les mêmes, c'est-à-dire les plus complètes et les plus sécurisées possibles : bail ferme garanti de 11 ans et 11 mois avec renonciation à la faculté triennale de dénonciation et prorogation de 9 ans à minima.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25 ABSTENTION : 4 (J. VULLIET – G. VERJUS – F. VAILLANT – R. FRADIN)

- **MODIFIE** la délibération n°2019-019 du 21 mars 2019 afin de tenir compte de la modification concernant les investisseurs et détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la société NEXITY une promesse de vente concernant la cession des parcelles n°3501-3503-3257 et 3259 pour une surface totale de 6 436 m² et les autres actes éventuels relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente qui devra être signé au plus tard le 30 septembre 2021.

Commentaires :

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle les termes de la délibération. M. le Maire précise que le montage juridique a évolué. Le constructeur et le gestionnaire sont identiques. Mais devant la difficulté de l'institutionnel retenu de récolter l'ensemble des fonds, la société NEXITY a dû se retourner vers les investisseurs privés pour financer les travaux.

Pour la commune de THÔNES, cela ne change en rien le projet initial. Des documents complémentaires ont été joints au dossier pour la parfaite information des élus.

Aujourd'hui, le permis a été délivré et est purgé de tout recours. La signature devra intervenir avant la fin du mois de septembre.

M. Jean VULLIET semble avoir lu que le bail durera pendant 11 ans. Quelle est la pérennité de la vocation de la résidence en locatif au-delà des 11 ans. M. le Maire va essayer de porter la durée à 20 ans. Si un investisseur souhaite vendre son appartement, la société API aura un droit de préférence sur la vente. M. le Maire indique que la garantie ne peut aller au-delà.

M. Jean VULLIET remarque que c'est un projet qui relève de l'ancienne mandature. La notion de services proposés est restreinte et c'est dommage. Une salle de 200 m² est prévue pour des usages divers. Quel va en être l'usage ? Qui va décider de sa destination ? Il serait bien de faire de l'intergénérationnel. Enfin, le pari d'un seul parking pour deux logements risque d'avoir un impact sur le stationnement sur la commune. Il précise que le dossier est désormais en cours de finalisation, sinon, il n'aurait pas été favorable à la création de cette résidence sous cette forme.

Sur les services, M. le Maire précise qu'il y aura un gardien sur le site. Il y a aussi une navette à disposition des résidents. Cela a permis d'avoir des loyers abordables qui comprendront toutes les charges. D'autres services pourront être proposés.

M. le Maire ajoute que d'autres promoteurs ont été contactés avec des services plus importants mais en contrepartie, les loyers étaient exorbitants.

Il ajoute que la société API est une association à but non lucratif et souhaite faire travailler les commerçants locaux. Elle souhaite que la commune soit très impliquée dans la vie de la résidence.

M. Rémi FRADIN demande combien de personnes vont habiter dans cette résidence ? Il demande si cela correspond à un besoin. M. le Maire répond qu'il y a 100 logements mais avec des typologies différentes. Le remplissage nécessitera d'aller chercher, dans un premier temps, des personnes extérieures au territoire. Mais l'étude de marché démontre que le renouvellement des locataires pourra être fait avec des personnes du secteur proche de Thônes.

Au niveau du stationnement, M. le Maire précise que le nombre des places de stationnement a été calculé par le gestionnaire qui a l'habitude de gérer de telle résidence.

M. Jean VULLIET regrette que ce soit la société API qui ait la main sur les logements. Il aurait été bien que la commune ait le choix des locataires.

M. Frédéric VAILLANT souhaite s'abstenir car il s'agit d'une association (API) qui travaille en direction de beaucoup de publics et spécifiquement dans la gestion de publics rencontrant des difficultés d'ordre social. Compte tenu du contexte et du problème d'attractivité du territoire, il se demande si une résidence sociale n'aurait pas été plus opportune.

M. le Maire précise que des efforts sont faits dans ce domaine sur la commune. THÔNES est l'une des seules communes du territoire à avoir inscrit dans son PLU un quota de logements sociaux à réaliser en cas de promotion immobilière. Récemment, le PLU a été modifié pour autoriser l'accession aidée. Dans tout programme immobilier, le quota est exigé.

Aujourd'hui, la commune a souhaité axer ses efforts sur deux programmes immobiliers en cours. Elle a lancé un programme BRS avec l'aide la Foncière 74 sur l'immeuble PITTET avec un prix de vente à 2 650 €/m². La priorité d'accès à ces logements sera donnée aux salariés du territoire.

Le second projet concerne la promotion immobilière de la SA Mont Blanc prévu à La Curiaz. Les logements seront en accession aidée avec un montant de commercialisation fixée à 2 800 €/m². Mais ces programmes demandent un effort financier à la commune.

M. Frédéric VAILLANT indique que c'est bien que les communes réagissent mais il a été récemment souligné en commission intercommunale qui traite de la convention Territoriale Globale que les représentants des communes manquent d'ambition sur la création de logements collectifs et solidaires. Ces publics ont aussi besoin de soutien et d'accompagnement.

M. le Maire indique que ce dossier doit être traité au niveau intercommunal car la commune de Thônes ne peut pas tout financer.

M. Frédéric VAILLANT indique que le rapport sera bientôt présenté et les responsables politiques du territoire seront invités à réagir vite.

M. Stéphane DELÉAGE ajoute que la problématique des Séniors ne s'oppose pas à celle des salariés ayant des problèmes de logement. Toutefois, cette dernière problématique ne fait pas partie de l'ordre du jour.

XIV. N° 2021/067 - ROUTES DU CHATEAU ET DU TURBAN – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SECTION A N° 3257P1 ET N° 3503P2

La commune de Thônes a vendu à NEXITY la parcelle A 3503p1 pour la réalisation de la résidence Séniors. Lors de la division de parcelle, il est apparu que deux parcelles A 3257p1 et A 3503p2 faisaient partie du délaissé de voirie du chemin du Turban et de la route du Château.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement du domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Compte tenu qu'en l'état actuel les parcelles A 3257p1 de 45m² route du Turban et A 3503 p2 de 189m² route du château (selon plan de division joint) sont liées aux voiries ouvertes à la circulation publique, et que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles comme indiqué sur le plan de division joint (234 m²).

Les 50 475 m de voirie du domaine public de la commune ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CLASSE** les parcelles A 3257p1 et A 3503p2 dans le domaine public de la commune de THÔNES.
- **AUTORISE** le Maire a signé l'ensemble des pièces et des documents concernant ce classement.

Commentaires :

M. Jean VULLIET demande ce qu'il en est de la route du Château. M. le Maire répond que les recettes issues de la vente à Nexity (TA et taxe de raccordement) serviront à financer en partie la réfection de la nouvelle voirie. La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours.

XV. N° 2021/068 - RUE DU PLATEAU DES GLIÈRES – DÉCLASSEMENT- APPROBATION

Dans le cadre de la réalisation des travaux de recalibrage du Nom et du réaménagement du secteur de la gare routière, la rue du plateau des Glières va changer d'affectation pour devenir une voie verte/mode doux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 143-3 et R 141.4 à R 141.10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies,

Vu la délibération n°2020/133 du 17 septembre 2020 de lancement de la procédure de déclassement de la rue du plateau des Glières et de la réalisation de l'enquête publique,

Vu l'arrêté n°2020/226 du 2 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique de déclassement du domaine public de la rue du plateau des Glières,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020 concernant le projet de déclassement du domaine public communal de la rue du plateau des Glières,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 9 décembre 2020

Vu la désaffectation formelle et effective de la rue du plateau des Glières avec fermeture de celle-ci aux véhicules à moteur par des blocs le 22 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la rue du plateau des Glières telle qu'elle figure sur le plan joint.
- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public communal de la rue du plateau des Glières.
- **DÉCIDE** de son incorporation dans le domaine public privé communal conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- **AFFECTE** cette voie à un mode doux/voie verte.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Commentaires :

M. Rémi FRADIN demande quelle est la différence entre le domaine public et le domaine privé. La différence est que le domaine public est laissé libre d'accès. Le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Le régime de la domanialité publique s'applique aux biens appartenant aux personnes publiques qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

XVI. N° 2021/069 - LIEU-DIT LE CALVAIRE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR LA PARCELLE SECTION F N° 3315

La SEMCODA - constructeur et gestionnaire de logements locatifs sociaux - souhaite réaliser un programme de logements collectifs (12 logements) sur les parcelles section F n° 576 (en partie) et 2418.

L'implantation des bâtiments collectifs proposée tire le meilleur parti de ces parcelles étroites qui se situent entre la route et la montagne. Au vu du projet de construction envisagée, le programme ne respecte pas les dispositions réglementaires de l'article 7 du Plan Local d'Urbanisme « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ».

Dans cette perspective, la SEMCODA demande à bénéficier d'une servitude de cour commune sur une emprise partielle du terrain communal parcelle section F 3315, d'une surface de 19,32m² (selon le plan masse joint, couleur violet) afin de répondre aux dispositions réglementaires de l'article 7 du Plan Local d'Urbanisme.

La constitution de cette servitude permet d'interdire au propriétaire d'un terrain voisin contigu de construire sur une partie de son terrain (servitude non aedificandi) ou de ne pas construire au-delà d'une certaine hauteur (servitude non altius tollendi), afin de préserver un espace minimal entre les constructions édifiées sur les deux terrains.

Cet espace constitue l'assiette de la servitude ; il peut être situé d'un seul côté de la limite séparant les deux terrains ou des deux côtés de cette limite.

Notons qu'en dépit de son appellation, l'établissement d'une servitude de cour commune n'engendre pas un usage commun de l'espace constituant le terrain d'assiette de la servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de la servitude de cour commune de 19,32m² selon le plan masse joint grevant la propriété communale sur la parcelle section F n° 3315 au niveau du secteur du calvaire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune et tous documents à intervenir à cet effet.

XVII. N° 2021/070 - RUE DES EDELWEISS - ALLÉE DES PERCE-NEIGE- ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION F N° 1641

La rue des Edelweiss et l'allée des Perce-Neige sont des voies ouvertes à la circulation publique. Elles sont entretenues par la Commune qui en assure le déneigement et l'entretien.

Ces deux routes sont cadastrées sous la parcelle F 1641 de 1578 m² (selon le plan joint) appartenant aux propriétaires suivants : M. et Mme GALLAY, M et Mme MERMIER, M et Mme VEYRAT-CHARVILLON, M et Mme BRIOUT, M. et Mme BEGNIS, M. et Mme OLDHAM, M et Mme DONZEL-GARGAND, M et Mme MARCHAND, M et Mme GENAND RIONDET, M. et Mme MAIGE, la copropriété Les Campagnes.

L'ensemble des propriétaires ont été contactés pour l'acquisition par la Commune de cette parcelle à 1€/m² et tous ont donné un accord écrit.

Mme et M. BRIOUT (propriété de 73/1000 de la parcelle n° 1641) a demandé la création d'une servitude pour le stationnement de véhicules devant leur habitation.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle section F n° 1641 avec l'ensemble des propriétaires, et d'instituer une servitude de stationnement devant la parcelle de M. et Mme BRIOUT.

Des places de stationnement seront matérialisées le long de l'allée des Perce Neige pour l'ensemble des riverains.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge intégrale de la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACQUIERT** la parcelle F 1641 dans son ensemble, soit 1557 m² à 1€/m².
- **INSTITUE** une servitude de stationnement de 2,5 m de large devant la maison de Mme et M. BRIOUT.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés au dossier d'acquisition des parcelles désignées ci-dessus.

XVIII. N° 2021/071 - ZONE ARTISANALE LES VERNAIES – CESSIION DE LA PARCELLE SECTION B N° 1485

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle aux élus la délibération n° 2021/040 du 8 avril 2021 relative aux différentes régularisations foncières entre la commune de THÔNES et M. et Mme BRIFFOD.

A la demande de M. et Mme SLIMANI, il est proposé de leur céder la parcelle section B n° 1485, d'une surface de 32 m², au prix de 50 €/m² selon le plan joint.

Cette parcelle correspond à un délaissé le long de l'emprise du chemin créé pour l'entretien du torrent le Nant du Sappey.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge intégrale de M. et Mme SLIMANI.

Vu l'avis de France Domaine du 19 mai 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CÉDE** la parcelle section B n° 1485 de 32 m² à 50 €/m², soit 1600 €, à M et Mme SLIMANI.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés au dossier de cession désigné ci-dessus.

XIX. N° 2021/072 - TRONCHINE – CESSIION DE LA PARCELLE SECTION J N° 124 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019/146 DU 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 2019/146 du 10 octobre 2019, délibéré favorablement pour la cession de la parcelle cadastrée section J n° 124, route de Tronchine, d'une surface de 5m², pour un montant de 225 € à l'Eurl PROPEUS.

Il s'agit de l'ancien emplacement d'un transformateur. La RET avait confirmé qu'il n'y avait pas d'inconvénient à la vente de cette parcelle.

Par mail du 16 juin 2021, l'étude de Maître DERUAZ a informé la Commune de l'acte de substitution au profit de la société M&Co 19. Ainsi la parcelle section J n° 124 ne sera pas cédée à l'Eurl PROPEUS, mais à la société M&Co 19.

Il convient donc de délibérer pour prendre en compte cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VEND** la parcelle J 124 de 5 m² au prix de 225 € à la société M & Co 19.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession foncière.

XX. N° 2021/073 - ALLÉE AIMÉ CONSTANTIN – RÉGULARISATION FONCIÈRE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019/069 DU 16 MAI 2019

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier réalisé par la société ANTHELIOS le long de l'allée Aimé Constantin, le Conseil municipal a, par délibération 2019-069 du 16 mai 2019, décidé d'acquérir gratuitement les parcelles J 1220 d'une surface de 83 m², J 1218 d'une surface de 79 m² et J 1222 d'une surface de 37 m² (voir annexe) et les classer dans le domaine public.

Les parties communes de la résidence ont été réceptionnées le 25 mai dernier. La cession doit donc se faire avec la copropriété et non plus avec le promoteur ANTHELIOS. Le syndic de copropriété est Peak Immobilier.

Il est donc proposé que la commune acquiert gratuitement les parcelles précitées ci-dessus au syndic de copropriété Peak Immobilier pour une surface totale de 199 m².

Les frais d'actes seront pris en charge en totalité par la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACQUIERT** les parcelles section J n° 1220, 1218 et 1222, gratuitement, au syndic de copropriété Peak Immobilier.
- **CLASSE** ces parcelles dans le domaine public communal.

URBANISME - Rapporteur : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint à l'Urbanisme

XXI. N° 2021/074 - DÉVIATION EST - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CRÉATION ET LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIE NOUVELLE

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de créer une nouvelle voie dans le cadre de la réalisation de la déviation-Est entre le nouveau rond-point sur la RD 909 et le futur rond-point sur la rue de la Saulne.

Cette nouvelle voie sera classée dans le domaine public de la commune de Thônes, puis rétrocédée au Conseil Départemental.

Il est donc proposé dans un premier temps de lancer une procédure de création d'une nouvelle voie et le classement de celle-ci dans le domaine public.

Cette nouvelle voie permettra la liaison entre la RD 909 et la rue de la Saulne, elle est composée d'un nouveau pont pour traverser le Nom et d'une voie en double sens entre le Showroom de Mobalpa et la résidence du Lachat ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) (articles L2111-1 suivants et L2141-1) ;

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1 et suivants ;

Vu l'article L318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 2021/005 concernant la création d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue du Bienheureux Pierre Favre - Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire conjointe.

Vu le permis d'aménager PA 74 280 21X0001 déposé le 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'article L.2111-1 du CG3P dispose que les biens identifiés comme intégrant le domaine public sont les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La jurisprudence a développé le principe du « domaine public artificiel » à partir du moment où des aménagements réalisés sont de nature à affecter le bien au domaine public (CE, Ass., 23 octobre 1998, Electricité de France, req. N°160246, Lebon, p. 364).

CONSIDERANT que l'article L.2111-14 du CG3P, définit le domaine public routier et que la jurisprudence inclut les places, parcs, trottoirs ou zones de stationnement comme intimement liés à l'affectation de la voie publique et devant être intégrés au domaine public routier dont ils sont un accessoire (T. confl., 17 octobre 1988, Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois).

CONSIDERANT que l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ».

Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

CONSIDERANT que la procédure de l'enquête publique détaillée aux articles R. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière se déroule comme suit :

- désignation du commissaire enquêteur par le M. le Maire,
- arrêté d'organisation de l'enquête et publicité de l'enquête,
- dossier d'enquête comprenant une notice explicative un plan parcellaire,
- l'enquête dure 15 jours minimum, la clôture se matérialise par la transmission du dossier d'enquête auprès du Maire un mois plus tard,
- approbation de l'enquête par délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les procédures susvisées sont celles du classement du domaine public communal ;

CONSIDERANT l'accord à l'amiable des deux propriétaires concernés pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de la route, à savoir l'entreprise Fournier et les copropriétaires de la résidence du Lachat.

CONSIDERANT que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire conjointe est différée pour la poursuite des travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 22 CONTRE : 5 (J. VULLIET – Rémi FRADIN – F. VAILLANT – V. BONEU – C. RODRIGUES) ABSTENTION : 2 (G. VERJUS – C. DUTEIL)

- **CRÉE** une nouvelle route conformément au plan joint.
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de création et de classement dans le domaine public communal de cette nouvelle route, qui comprendra la réalisation d'une enquête publique pour le transférer dans le domaine public de la Commune (conformément au plan joint).
- **LANCE** la procédure d'enquête publique pour la création et le classement domaine public communal de cette route.
- **DEMANDE** à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur chargé de cette enquête.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant aux procédures de création et de classement dans le domaine public de la voie.

Commentaires :

M. Jean VULLIET indique que sur le plan joint des places de stationnement sont indiquées et il se pose la question de leur accessibilité. M. Claude COLLOMB PATTON précise que les places seront accessibles depuis l'enceinte du showroom. D'autre part, les places supprimées par la création du pont ont été réattribuées.

A la demande de M. Vincent BONEU, il est précisé que c'est au Maire de désigner le commissaire enquêteur.

M. Frédéric VAILLANT demande si l'ouvrage va devenir route départementale. Il est répondu par l'affirmatif.

M. Jean VULLIET va voter contre. Il justifie son vote. Il n'est pas contre le lancement de l'enquête publique mais sur le principe de la déviation-Est. M. Vincent BONEU souhaite aussi voter contre car il est aussi défavorable à ce projet.

**XXII. N° 2021/075 - LIEU-DIT THUY DESSOUS - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES
- DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE AU GAEC LA BELLE
INCONNUE**

M. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal Délégué à l'Agriculture, rappelle que dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement des eaux usées à Thuy-dessous, qui se sont déroulés en 2020, la société TERACTION a envoyé des conventions aux propriétaires des terrains impactés par le projet.

Le GAEC La Belle Inconnue, représentée par M. Christophe CONTAT, exploitant du plus grand tènement, a refusé de signer la convention et a demandé l'intervention de la chambre d'Agriculture Savoie /Haute-Savoie. La commune de THÔNES a donc missionné la chambre d'Agriculture car ce refus risquait de bloquer le chantier.

Un premier rapport d'étude de la chambre a été rendu et a estimé le préjudice subi par l'agriculteur à 5 934,47 €. Des éléments du rapport portaient à questionnement. Des échanges ont donc eu lieu entre la chambre d'Agriculture et la mairie via les Services techniques.

Finalement, une réunion a été organisée sur place avec l'exploitant, la chambre d'Agriculture, les services de la Mairie et MM. Stéphane BESSON et Pierre LESTAS. Suite à cette réunion, un deuxième rapport a été rendu avec une proposition d'indemnisation à hauteur de 3 640,03 €. A nouveau, ce rapport présentait des incohérences.

Le 6 avril 2021, un troisième rapport (définitif) a été rendu faisant état d'une indemnisation de l'exploitant agricole à hauteur de 3 376,39 €. Toutefois, un point de divergence sur le calcul de l'indemnité en année N+1 restait à régler car la chambre d'Agriculture considère qu'en année N+1 l'exploitant sera sur une récolte nulle. Or, sur le terrain, il a été constaté que l'herbe avait poussé et il ne semblait pas justifié d'indemniser sur une perte à 100%.

Une rencontre a donc été proposée à l'agriculteur pour estimer, avant la première coupe, l'impact des travaux sur la pousse de l'herbe. Cette réunion a eu lieu le 7 juin 2021 en présence de l'exploitant, et de MM. Stéphane BESSON et Pierre LESTAS. Un accord sur un rendement moyen à 60% a été trouvé. Une indemnisation du temps passé pour le ramassage de pierres sur la zone chantier par l'exploitant a été également chiffrée.

L'indemnisation s'élèvera à 3 000 € détaillée comme suit :

NATURE DU PREJUDICE	MONTANT
Indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives	316.85 €
Indemnité perte de culture annuelle	921.06 €
Indemnité déficit sur la récolte suivante (rendement 60%)	368.34 €
Indemnité reconstitution des sols	327.96 €
Indemnité de gêne et troubles divers	731.94 €
Indemnité au titre des aides compensatoires PAC et aides contractuelles	151.74 €
Indemnité pour campagne de ramassage de pierres	182.11 €
Total	3 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VERSE** au GAEC La Belle Inconnue la somme de 3 000 € au titre du préjudice subi dans le cadre des travaux d'assainissement eaux usées effectués par la commune de THÔNES en 2020.

Commentaires :

M. Jean VULLIET indique que la commission Agricole a travaillé sur des propositions de barèmes qui seront désormais applicables. Avant les travaux, le propriétaire et le locataire des parcelles devront être contactés. Ces barèmes permettront d'éviter les litiges éventuels en cas de travaux touchant des terres agricoles.

XXIII. N° 2021/076 - PETITES VILLES DE DEMAIN – COMPOSITION DU COMITÉ DE PROJET ET DU COMITÉ DE SUIVI COMMUNAL

M. le Maire rappelle que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain a été signée par chacune des parties.

Il ajoute que l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) qui sera mise en place ne constitue pas seulement un outil programmatique mais doit avant tout être une démarche destinée à convaincre élus, habitants, investisseurs, partenaires institutionnels des collectivités, de s'engager ensemble dans un projet global qui dépasse les seuls enjeux de la commune porteuse.

La réussite de ce projet visant à renforcer et revitaliser la centralité portée par la commune de Thônes implique de prévoir un dispositif d'animation solide et innovant, qui puisse perdurer.

La gouvernance sera assurée par la Commune de Thônes en coopération avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en partenariat avec l'État et ses établissements publics et en lien avec tous les partenaires associés à l'opération de revitalisation du territoire.

La Commune de Thônes sera garante de la bonne coordination entre les partenaires, de la bonne dynamique du dispositif et de la cohérence des projets.

La Communauté de Communes devra ainsi assurer la complémentarité entre les projets de revitalisation de la commune engagée dans ce programme PVDD et la cohérence avec son projet de territoire.

Pour assurer cette gouvernance de Petites Villes de Demain, la convention d'adhésion prévoit la constitution de deux comités :

LE COMITÉ DE PROJET :

Il sera présidé par le Maire de Thônes en lien étroit avec le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ce comité de projet est l'instance de validation de la stratégie. Il permet d'avoir une vision globale des actions et sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Ses principaux objectifs sont :

- Valider les orientations de l'opération,
- Assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention,
- Valider les grandes décisions,
- Prendre connaissance de l'évaluation du dispositif,
- Suivre l'avancement du projet et réorienter si besoin les actions selon les résultats et le contexte.

Les grandes décisions impactant le programme devront également faire l'objet d'une validation politique de la part de la Commune et/ou de la Communauté de Communes (passage en commission, conseils municipal et communautaire...).

Ce comité de projet se réunira de façon formelle a minima une fois par semestre, mais ses membres resteront en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Outre la présence de :

- L'État représenté par le Préfet et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet,
- Représentant(s) du Département,
- Représentant(s) du Conseil Régional,
- Représentants de la Communauté de Communes (entre 3 et 5)
- Représentants des divers partenaires intervenants (financiers, techniques, ...)

il est proposé de désigner les représentants de la commune de Thônes (entre 3 et 5)

- M. le Maire – Président
- Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint
- Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint
- Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe
- Jean VULLIET, Conseiller Municipal Délégué
- Frédéric VAILLANT, Conseiller Municipal Délégué.

- **LE COMITÉ DE SUIVI :**

La réussite de l'ORT, dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre actuelle et future, repose sur la capacité des acteurs à coordonner leurs décisions et à maintenir les conditions d'une mobilisation forte et réactive dans la suite des dispositifs contractuels préexistants.

L'élaboration et la mise en œuvre des actions relevant de chacun des thèmes spécifiques nécessitent une organisation particulière qui comprend un pilotage politique local avec la mise en place de groupes de travail chargés d'élaborer les propositions de décisions.

Chacune des collectivités bénéficiaires mettra en place un comité de suivi interne qui devra

- Assurer le suivi des actions envisagées au sein des commissions municipales ou communautaires
- faire valider en Municipalité ou bureau de la CCVT les décisions à prendre, étape par étape.

A chaque fois que nécessaire des réunions communes entre les deux comités de suivi seront organisées sous la présidence du Maire de Thônes pour :

- Veiller à la pertinence et à la cohérence d'ensemble de l'ORT
- Garantir la visibilité de l'action menée
- Veiller à la pérennité des actions mises en œuvre
- Impulser une politique de concertation avec l'ensemble des acteurs
- Définir les objectifs de résultats, suivre l'avancement des différents thèmes, évaluer les actions menées (résultats obtenus, moyens mis en œuvre, pertinence des objectifs de résultats au regard des objectifs stratégiques)
- Communiquer sur ces aspects généraux et encourager la communication sur les actions du dispositif par les différents partenaires
- Informer, associer dans la mesure du possible, les citoyens aux actions menées.

En ce qui concerne le comité de suivi communal :

Afin d'assurer un suivi efficace et pertinent chacun des maires adjoints et conseillers municipaux délégués de la commune s'impliquera totalement et personnellement pour la mise en œuvre et le suivi des actions.

Un rapport régulier devra être fait en Municipalité. A cet effet, ils rédigeront tous les rapports nécessaires pour une bonne information des élus et des partenaires et participeront à toutes les réunions de cadrage des opérations.

Il sera effectué régulièrement une présentation suivie de questions-réponses en Conseil Municipal, dès qu'une décision impactant le projet devra être prise ou alors pour présenter un bilan d'avancement ou financier du projet et de chacune de ses actions.

Elle sera assurée par les Maires-Adjoints et retranscrira :

- l'analyse de l'avancée des projets du programme
- un point financier sur les engagements pris ou à prendre et leur mode de financement
- les préconisations sur les actions à lancer dans le cadre du projet de revitalisation.

Il est proposé de créer le comité de suivi communal comme suit :

- *M. le Maire, Président*
- l'ensemble des Maires-Adjoints : M. FAVRE D'ANNE, C. COLLOMB-PATTON, C. PASSET, G. GOLLIET, N. VEYRAT-DUREBEX, S. DELÉAGE, A. DUNAND, P. LESTAS
- l'ensemble des Conseillers Municipaux Délégués : S. BESSON, C. RUFFON, N. LAURIA, J. TIBURZIO, J. VULLIET, F. VAILLANT, V. BONEU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** un comité de Projet composé de :
 - M. le Maire - Président
 - Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint
 - Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint
 - Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe
 - Jean VULLIET, Conseiller Municipal Délégué
 - Frédéric VAILLANT, Conseiller Municipal Délégué.

- **CRÉE** un comité de suivi communal composé de :
 - M. le Maire, Président
 - l'ensemble des Maires-Adjoints : M. FAVRE D'ANNE, C. COLLOMB-PATTON, C. PASSET, G. GOLLIET, N. VEYRAT-DUREBEX, S. DELÉAGE, A. DUNAND, P. LESTAS
 - l'ensemble des Conseillers Municipaux Délégués : S. BESSON, C. RUFFON, N. LAURIA, J. TIBURZIO, J. VULLIET, F. VAILLANT, V. BONEU.

XXIV. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

Suite à la réunion en Municipalité des Maires-adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, il est proposé aux élus un projet de constitution de groupes de travail. S. DELÉAGE en fait une rapide présentation.

M. le Maire indique que l'État va lancer un appel à projet de 450 M € pour lancer une OAP chapeau. Des réflexions doivent être lancées pour savoir si c'est opportun de le faire.

M. le Maire invite les élus à réfléchir sur leur participation aux différents groupes de travail et a fait part de leur souhait au secrétariat général avant la fin du mois d'août, à l'arrivée de la cheffe de projet. Le comité de projet se réunira à la rentrée et définira définitivement la composition des groupes de travail.

QUESTIONS DIVERSES

1- Mme Christine RUFFON intervient pour faire part du courrier envoyé par les militaires du 27^{ème} BCA présents au Mali aux élus du Conseil Municipal Jeunes. Mme Christine RUFFON en profite pour remercier le personnel et leur compétence pour assister les élus dans le suivi de ce dossier.

2- M. Jean VULLIET souhaite intervenir concernant le fonctionnement des comités de Hameaux. Les élus sont invités le 1^{er} septembre 2021 à 20h, à une réunion préalable à l'installation des comités de hameaux. Au cours de cette réunion de 2 heures il sera présenté globalement le fonctionnement des comités en présence d'une élue de Talloires-Montmin qui interviendra à titre de témoignage.

3- La prochaine commission Participation Citoyenne se réunira le 27 juillet prochain et le groupe de travail Place Avet le 4 août prochain.

4- Mme Christine RODRIGUES, par l'intermédiaire de Jean VULLIET, souhaite que les comptes-rendus de Municipalité soient communiqués plus rapidement.

5- M. Jean VULLIET soumet l'idée qu'un arrêté soit pris pour interdire la présence de chiens dans certains secteurs fréquentés par les randonneurs notamment dans le secteur de la Buffaz. M. le Maire demande à ce que ce dossier soit étudié par la commission Agricole.

6- Mme Claire BARRIN s'étonne du manque de communication lors de la mise en œuvre de la « zone 30 » dans le secteur de la Gendarmerie.

M. le Maire demande à chaque élu de venir à la mairie pour voir le travail qui est effectué au quotidien. La charge de travail est importante et des choix de communication doivent être faits.

7- M. Frédéric VAILLANT fait partie des binômes qui sont allés voir les commerçants pour les informer de la fermeture des rues du centre-ville. Des efforts ont été faits pour améliorer les entrées mais des barrières sont encore présentes. Mme Amandine DUNAND indique qu'elle a été sollicitée. Une proposition a été faite et des visuels ont été installés.

9- Mme Amandine DUNAND fait appel à des bénévoles pour le comité de Miss Pays de Savoie.

10 - M. Rémi FRADIN s'interroge sur l'élargissement de la route de Glapigny qui a été traité en Municipalité. Il aurait peut-être fallu réfléchir à la création d'une piste cyclable.

11-M. Frédéric VAILLANT souhaite réagir par rapport à la présence du loup. Il incite les élus à être prudents dans la diffusion des informations données.

12-M. Frédéric VAILLANT souhaite faire une proposition d'information au prochain Conseil Municipal sur le travail de la commission Économie, Sociale et Solidaire. Travail sur une journée de sensibilisation qui se déroulera le 19 novembre prochain.

13- M. le Maire souhaite qu'à chaque Conseil Municipal, chaque pilote devra rendre compte du travail des commissions ou des groupes de travail.

14- Mme Christine RUFFON demande à M. Rémi FRADIN les résultats du questionnaire « faites du Vélo ». M. Rémi FRADIN lui répond que le dépouillement est en cours et qu'il communiquera les résultats le 23 juillet prochain.

15- M. le Maire demande à ce que la minorité soit présente aux cérémonies du bombardement prévues les 3 et 4 août. Il fait remarquer l'absence de la totalité des élus de la minorité à l'occasion de la fête des Sapeurs-pompiers. Il indique que la participation citoyenne commence par la participation des élus aux cérémonies.

Il en profite pour informer les élus qu'il réquisitionnera, s'il le faut, les élus pour les prochaines élections dont les dates sont connues. M. Rémi FRADIN demande ce qu'il en est de la présence des élus de la majorité. M. le Maire lui répond qu'ils étaient une dizaine présents lors de la fête des Sapeurs-pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Thônes, le 16 juillet 2021

Le secrétaire,

M. Karim CHALABI

